RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
Route D38E1 du PR 0 + 300 au PR 0 + 350

Saint-Marcel-l'Éclairé

Service Voirie Ouest

---

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL N° SVO-261174-AT**

**Réglementation temporaire - Mise en place d'une circulation alternée**

---

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu l'arrêté départemental n°ARCD-SAJA-2026-0024 du 27 octobre 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux, chargée du pôle Aménagement et exploitation, et à certains de ces collaborateurs ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de TARARE en date du XXXX;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de SAINT MARCEL L'ECLAIRE en date du XXXX;

Vu la demande présentée par NOUVETRA 609 chemin de Salonique 38230 JANNEYRIAS en date du 23/10/2026 ;

Considérant que pendant les travaux de Travaux de maçonnerie sur tunnel SNCF sur la D38E1, commune(s) de Saint-Marcel-l'Éclairé, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

A compter du 09/11/2026 à 18h00 et jusqu'au 14/11/2026 à 5h00, date de fin des travaux sur la D38E1, commune(s) de Saint-Marcel-l'Éclairé, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la RD38E1. Ne sont pas concernés les véhicules des forces de l'ordre, des secours et d'incendie.

La RD38E1 sera fermée de 18h00 à 5h00.

Des déviations seront mises en place :

Pour les VL

Depuis la RD307, continuer tout droit direction TARARE, dans TARARE continuer tout droit sur la RD307 direction ROANNE/FEURS puis à l'intersection RD307/RD38 au stop prendre à droite direction FEURS, puis continuer tout droit sur la RD38. A SAINT MARCEL L'ECLAIRE , prendre à gauche sur la RD38E1.

Depuis la RD38E1, à ST MARCEL L'ECLAIRE prendre direction FEURS , puis à l'intersection RD38E1/RD38 prendre à droite sur la RD38 direction TARARE. Au stop à l'intersection RD38/Boulevard LAMARTINE , prendre à droite direction LYON sur le Boulevard LAMARTINE. Dans TARARE continuer tout droit sur le Boulevard LAMARTINE, puis sur le Boulevard VOLTAIRE et sur la Rue BOUCHER DE PERTHES toujours direction LYON. A l'intersection avec la RD307 prendre à droite direction LYON , continuer sur la RD307 puis à l'intersection avec la RD38E1 prendre à droite direction SAINT MARCEL L'ECLAIRE.

Pour les PL:

Les itinéraires sont identiques aux itinéraires VL hormis les tronçons sur la RD307 et le Boulevard LAMARTINE sur la commune de TARARE. Axes interdits aux PL. Ils devront suivre:

Depuis la RD307, continuer tout droit direction TARARE, en arrivant à TARARE au feu à l'intersection RD307/ boulevard de LA PLATA, tourner à droite sur la Boulevard de LA PLATA direction cité scolaire, continuer tout droit sur le Boulevard de LA PLATA , puis au Stop à l'intersection avec la RD107 prendre direction AMPLEPUIS sur la RD107 , continuer sur la RD107 direction AMPLEPUIS/FEURS. Au giratoire intersection RD107/RD8 , prendre à gauche direction FEURS. Continuer sur la RD8 direction FEURS, au giratoire tout droit toujours direction FEURS, puis au feu , intersection RD8/RD307 prendre à droite sur la RD307 direction FEURS, puis CF itinéraire VL ci-dessus : continuer sur RD307 direction ROANNE/FEURS puis à l'intersection RD307/RD38 au stop prendre à droite direction FEURS sur la RD38, puis continuer tout droit sur la RD38. A SAINT MARCEL L'ECLAIRE , prendre à gauche sur la RD38E1.

Depuis la RD38E1, à ST MARCEL L'ECLAIRE, CF itinéraire VL ci-dessus: prendre direction FEURS , puis à l'intersection RD38E1/RD38 prendre à droite sur la RD38 direction TARARE. Au stop à l'intersection RD38/Boulevard LAMARTINE , prendre à droite direction LYON sur le Boulevard LAMARTINE. Dans TARARE à l'intersection avec la RD8 au feu, il faut tourner à gauche sur la RD8 direction AMPLEPUIS, puis au premier giratoire continuer sur la RD8 direction AMPLEPUIS/ST CLEMENT SUR VALSONNE, au deuxième giratoire intersection RD8/RD107, prendre à droite direction ST CLEMMENT SUR VALSONNE, continuer tout droit sur la RD107 direction ST CLEMEMNT/ Cité Scolaire LA PLATA puis à l'intersection RD107/ Boulevard de LA PLATA prendre à droite direction LYON. Puis continuer tout droit sur le Boulevard de LA PLATA, à l'intersection avec la RD307 au feu prendre à droite direction LYON. puis sur le Boulevard VOLTAIRE et sur la Rue BOUCHER DE PERTHES toujours direction LYON. A l'intersection avec la RD307 prendre à droite direction LYON , continuer sur la RD307 puis à l'intersection avec la RD38E1 prendre à droite direction SAINT MARCEL L'ECLAIRE.

Le plan de déviation est joint.

L'entreprise NOUVETRA met en place l'ensemble des panneaux e signalisation nécessaire. De plus une information RD38E1 fermée du 9 au 14.11 de 18h00 à 5h00 sera mise en place par l'entreprise en amont et en aval du pont SNCF notamment au niveau de la déchetterie et la carrière SOGRAP 72h minimum ( jours ouvrés) avant fermeture.

**Article 2**

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

**Article 3**

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise : NOUVETRA, représentée par Eric FOURNEYRON (tel : 06 12 34 89 73)

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 5**

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

· Pour exécution :

- le chef du service voirie

- la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône

- le directeur de l'entreprise NOUVETRA

- tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

· Pour information :

- les maires des communes concernées

- le directeur des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours

À TARARE, le
Pour le Président et par délégation
Le chef du service voirie

---

**Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication ou son affichage :

- soit d'un recours gracieux

- soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon, soit sur support papier (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

---